



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
Unité départementale de Seine-et-Marne**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur**

**Arrêté préfectoral n° 2021/DRIEE/UD77/037 du 23 mars 2021
portant mise à disposition du public du dossier déposé par la société ECT (Enviro-Conseil
et Travaux)
aux fins d'être autorisée à étendre l'exploitation de son installation de stockage de
déchets inertes située sur le territoire
de la commune de Annet-sur-Marne aux lieux-dits « Les Culées », « Les Carreaux »,
« L'orme du Bordeaux »**

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 512-46-12,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2018-458 du 06 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n°2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage de déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées,

Vu la demande d'enregistrement présentée le 05 janvier 2021, complétée le 09 mars 2021, par la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux) au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, aux fins d'être autorisée à étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Annet-sur-Marne.

Vu le rapport n° 21-486 du 11 mars 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France portant avis de recevabilité pour la mise à disposition du public et consultation des conseils municipaux concernés concernant la demande précitée de la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux),

Considérant que le projet consiste notamment à :

- augmenter la superficie de stockage de déchets inertes de 19,1 ha (pour une superficie totale d'extension de 24,7 ha),
- augmenter la capacité de stockage de déchets inertes de 8 886 454 tonnes (soit 4 443 227 m³),
- solutionner les problèmes hydrauliques constatés au droit des zones urbanisées les plus proches,
- modifier l'aménagement final du site, initialement prévu, pour harmoniser les espaces agricoles, améliorer les espaces naturels périphériques et y associer des aménagements sportifs et de détente (belvédère, chemins de promenade, jardins familiaux),
- continuer d'exploiter l'ISDI autorisée jusqu'au 30 janvier 2025,
- mettre en défens d'une zone humide de 1,1 ha,
- étendre la liste des déchets admissibles dans l'installation de stockage de déchets inertes, sans réalisation de la procédure d'acceptation préalable en restant conforme à l'annexe 1 de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'acceptation des déchets inertes dans les installations relevant de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des installations classées,

Considérant qu'il convient, en application de l'article R. 512-46-12 du Code de l'environnement, de soumettre à la consultation du public le dossier de demande d'enregistrement de la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux),

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet et durée de la consultation publique

L'objet de la présente consultation du public concerne une demande d'enregistrement présentée par la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux), dont le siège social est situé RD 401, 20. Route du Mesnil-Amelot à Villeneuve-sous-Dammartin (77230), aux fins d'être autorisée, au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), à étendre l'exploitation de son installation de stockage de déchets inertes située sur le territoire de la commune de Annet-sur-Marne, aux lieux-dits « Les Culées », « Les Carreaux » et « L'orme du Bordeaux ».

Cette consultation publique se déroule pendant une durée de 34 jours consécutifs, du **mercredi 05 mai 2021** à 09h30 au **lundi 07 juin 2021** à 17h30.

Le siège de la consultation du public est fixé à la mairie de **Annet-sur-Marne**.

même avis, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 19 avril 2021** jusqu'au **lundi 07 juin 2021** sur le site de l'installation de stockage de déchets inertes.

L'accomplissement de ces formalités est justifié par un certificat d'affichage du Maire de chaque commune où l'affichage a lieu, et de la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux), ainsi que par un exemplaire des pages des journaux dans lesquels est inséré l'avis de consultation du public.

L'avis de consultation du public est également publié sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne à l'adresse :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 5 : information

Toute information concernant cette demande peut-être obtenue auprès Monsieur GOLASZEWSKI, directeur de projet de la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux):

- téléphone : 01.60.54.57.68
- adresse électronique : jgolaszewski@groupe-ect.com

Article 6 : clôture de la consultation du public

À l'expiration du délai fixé à l'article 1^{er}, soit le **lundi 07 juin 2021** à 17h30, le Maire de la commune de Annet-sur-Marne clôt le registre et l'adresse à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547).

Article 7 : avis des conseils municipaux

Les conseils municipaux des communes de Annet-sur-Marne, Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne sont appelés à formuler leurs avis sur la demande d'enregistrement, au titre de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, dès l'ouverture de la consultation du public.

Seuls les avis exprimés et communiqués à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public peuvent être pris en considération.

Article 8 : autorité compétente pour prendre la décision

L'autorité compétente est le Préfet de Seine-et-Marne.

Article 2 : mise à disposition du dossier de consultation du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le dossier de demande d'enregistrement est déposé et tenu à la disposition du public :

- en format papier, en mairie de Annet-sur-Marne, aux jours et heures d'ouverture de la mairie,
- en version numérique, sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-cadre-de-vie/ICPE-carrieres/Enregistrement>

Article 3 : observations du public

Pendant toute la durée de la consultation du public, le public peut consigner ses observations et propositions :

- sur un registre ouvert à la mairie de Annet-sur-Marne,
- par lettre adressée à l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE située au 14, Rue de l'aluminium à Savigny-le-Temple (77547),
- par message électronique à l'adresse générique de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE : ud77.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

Article 4 : publicité de la consultation publique

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de la consultation du public est publié par les soins de l'Unité départementale de Seine-et-Marne de la DRIEE et aux frais de la société ECT (Enviro-Conseil et Travaux), quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 19 avril 2021** dans les journaux suivants :

- le Parisien (édition de Seine-et-Marne),
- la Marne.

Le même avis est publié par voie d'affichage par les soins du Maire de la commune de Annet-sur-Marne sur lequel se situe le projet, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard **lundi 19 avril 2021**.

Le même avis est publié par voie d'affiche, par les soins du Maire des communes de Claye-Souilly et Fresnes-sur-Marne, communes concernées par le périmètre d'affichage relatif à la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, quinze jours au moins avant le début de la consultation du public, soit au plus tard le **lundi 19 avril 2021**.

L'affichage a lieu en mairie et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il est maintenu jusqu'au lendemain du dernier jour de la consultation, soit jusqu'au **mardi 08 juin 2021**.

Le responsable du projet procède, sauf impossibilité matérielle justifiée, à l'affichage du

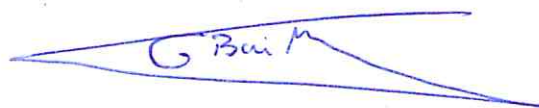
Article 9 : exécution de l'arrêté

- Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- Messieurs les maires des communes de Annet-sur-Marne, de Claye-Souilly et de Fresnes-sur-Marne,
- Madame la directrice régionale et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie,
- Monsieur le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Melun, le 23 mars 2021

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice empêchée,
Le Chef de l'Unité départementale
de Seine-et-Marne



Guillaume BAILLY

DESTINATAIRES D'UNE COPIE :

- La société ECT (Enviro-Conseil et Travaux),
- Monsieur le Sous-préfet de Meaux,
- Monsieur le directeur de la Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne.

